



Commune de MESSEME

Communauté de communes du Pays Loudunais

Département de la Vienne

## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Carte Communale arrêtée le 3 juillet 2024

Carte Communale approuvée le 1er avril 2025

urbago ●

Atelier d'urbanisme

2 bis rue Raymond Megnon  
49530 CORNELOIRE-AUTHION  
02.52.35.04.82 urbago@nfr.fr

## MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par une servitude d'utilité publique (voir CARTE des servitudes d'utilité publique) :

- vous relevez la référence de cette servitude sur le plan correspondant.
- vous recherchez dans les fiches ci-après, celle qui correspond à cette référence.

Les fiches suivantes précisent, à titre indicatif, les références réglementaires et les services à consulter.

Les principales caractéristiques des servitudes existant sur la commune sont retranscrites sous forme de fiches dans l'ordre suivant :

- **I4 - Utilisation de certaines ressources et équipements - Energie - Electricité :**  
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- **A4 – Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau :**

<b>14</b>	<b>Commune de MESSEME</b>	<b>14</b>
	<b>PROTECTION DES CANALISATIONS DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>	

#### Textes législatifs de base

- Loi du 15 juin (art 12) modifiée
- Décrets du 8 octobre et du 15 octobre 1985

#### Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol

- Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitantes pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations
- L'Exploitant possède le droit de couper les arbres et les branches se trouvant à proximité des conducteurs aériens.
- Tous travaux, qu'ils soient de terrassement, de fouilles, de forage, de constructions d'immeuble ou de clôture, à proximité des ouvrages de transport d'électricité doivent être signalés par lettre recommandée à l'entreprise exploitante.
- Les propriétaires ne doivent pas faire à moins de 1,5m de part et d'autre des câbles souterrains, des travaux, plantations ou cultures qui soient préjudiciables à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la sécurité desdits câbles et de leurs accessoires.
- En cas de vente du terrain, les propriétaires doivent dénoncer à l'acquéreur les servitudes dont ledit immeuble est grevé.

#### Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune

- Lignes GESTION SOREGIE

#### Services responsables

- Ministère de l'Industrie
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Maison de l'Industrie - Rue de la Goëlette - Grand Large II - 86280 Saint Benoit
- Régie d'Electricité De la Vienne : 78 Avenue Jacques cœur - 86068 Poitiers

<b>A 4</b>	<b>Commune de MESSEME</b>	<b>A 4</b>
	<b>POLICE DES EAUX</b> <b>SERVITUDES APPLICABLES AUX TERRAINS RIVERAINS</b> <b>DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX OU COMPRIS</b> <b>DANS L'EMPRISE DU LIT DE CEUX - CI</b>	

#### Textes législatifs de base

- Loi du 8 avril 1898 (Art 30 à 32) et loi n° 64-1245 de décembre 1964
- Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 complété par Décret n° 60-419 du 25 avril 1960
- Code rural : Art 100 et 101
- Code de l'urbanisme : Art L 421-1, L 422-2 et R 421-38-16, R 422-8

#### Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol

- Obligation pour les propriétaires du cours d'eau de réserver le libre passage des engins de curage et de faucardement, soit dans le lit du cours d'eau, soit sur ses berges.
- Obligation pour les propriétaires riverains de laisser passer les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance des travaux.
- Dans la zone de passage, toute plantation, toute élévation de clôture et toute construction nouvelle doit obtenir l'Autorisation Préfectorale et respecter les prescriptions de la dite Autorisation.

#### Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune

- Servitude de passage des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement sur les berges du Négron
- Servitudes instituées par arrêté préfectoral du 12 juin 1974

#### Services responsables

- Ministère chargé de l'Agriculture
- Direction Départementale de l'Agriculture : 20 rue de la Providence - BP 537 - 86020 Poitiers Cedex